

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche  
1 bis rue de la Libération  
BP 70271  
50001 Saint-Lô Cedex  
Tél : 02 50 71 50 54

Saint-Lô, le 31/03/2021

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **ELVIR S.A.S.**

2 route Neuve  
BP18  
50890 CONDE-SUR-VIRE

Références : AD/50/2022-078

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2022 dans l'établissement ELVIR implanté 2 route Neuve BP18 50890 CONDE-SUR-VIRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est une inspection réactive suite au dysfonctionnement survenu sur la station d'épuration de l'établissement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ELVIR S.A.S.
- 2 route Neuve BP18 50890 CONDE-SUR-VIRE
- Code AIOT dans GUN : 0005301512
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Statut IED : Oui

La société Elvir qui appartient au groupe Savencia est une société agroalimentaire spécialisée dans la transformation de produits laitiers. L'établissement de Condé-sur-Vire a pour activité la réception de produits laitiers (lait et crème) et leur transformation en beurre, lait pasteurisé, crèmes et desserts pasteurisés. Une activité de concentration et de séchage du lait est également exercée sur le site.

L'établissement qui emploie 500 personnes environ occupe une superficie de 17 ha dont environ 5,7 ha couverts.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Faire un point de situation suite à l'incident signalé le 28/03 par l'exploitant et au constat de la présence de mousse dans un bras mort de la Vire signalé le 29/03 par la DDTM.

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Incidents/Accidents	Arrêté Préfectoral du 30/03/2018, article 2.5.1	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection a permis de constater que l'exploitant a engagé les actions visant à récupérer la mousse qui stagnait dans la Vire dans un bras mort suite au dysfonctionnement de la station d'épuration. Les conditions de fonctionnement de la station ne sont pas revenues dans des conditions normales de fonctionnement (présence de mousse au niveau du clarificateur) en revanche, l'inspecteur n'a pas constaté la présence de mousse au niveau du point de rejet vers la Vire.

Suite à l'incident survenu au niveau de la station d'épuration, l'inspection demande qu'un rapport d'incident soit établi par l'exploitant conformément aux dispositions de l'article R. 512-69 du Code de l'environnement.

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Incidents/Accidents

**Référence réglementaire :** Article R. 512-69 du code de l'environnement et arrêté préfectoral du 30/03/2018, article 2.5.1

**Thème(s) :** Incident/Accident

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

La société ELvir a informé le lundi 28/03/2022 l'inspection des installations qu'elle avait constaté la veille des départs de mousse en sortie de la station d'épuration de l'établissement. Les services de la DDTM ont signifié à la DREAL le 29/03/2022 la présence de mousse dans la Vire en aval du point de rejet de la station d'épuration.

Pour mémoire, le site dispose pour traiter ses effluents d'une nouvelle station d'épuration mise en service en janvier 2021. Il s'agit d'une station d'épuration mixte qui traite également les effluents de la cidrerie « les Celliers associés » qui jouxte l'établissement Elvir et les eaux usées des communes de Condé-sur-Vire et Sainte-Suzanne-sur-Vire. À moyen terme, la station d'épuration de l'établissement Elvir ne traitera plus les effluents urbains puisque une station d'épuration urbaine est en cours de construction (mise en service prévue courant 2022).

Suite au dysfonctionnement de la station d'épuration, l'exploitant a engagé les actions suivantes :

- diminution du débit du rejet vers la Vire;
- pompage de la mousse au niveau du clarificateur au moyen d'un camion hydrocureur de la société MC industries.

A la demande de l'inspection, l'exploitant a procédé le 30/03 au pompage de la mousse qui s'était accumulée dans la Vire au niveau d'un bras mort à 2-3 kilomètres environ en aval du point de rejet de la station d'épuration.

Les effluents récupérés dans l'hydrocureur au niveau du clarificateur et ceux récupérés dans la Vire ont été ensuite vidangés dans la lagune de stockage des boues de l'établissement. Selon l'exploitant, le camion hydrocureur a ainsi déjà procédé à 15 rotations depuis le 28/03 (volume de la citerne de 9 m<sup>3</sup>) et les opérations vont se poursuivre au niveau du clarificateur autant que de besoin.

L'inspection a permis de mettre en évidence qu'il n'y avait pas de mousse au niveau du point de rejet dans la Vire malgré encore quelques légers départs de mousse en sortie du clarificateur. L'inspection a pu constater que les actions engagées au niveau du bras mort dans la Vire ont permis de récupérer la mousse qui stagnait.

Au regard des informations recueillies, cet incident ferait suite à deux vidanges non programmées du système de nettoyage en place (NEP) de l'atelier beurrerie et à deux rejets accidentels de produits (babeurre) qui aurait conduit à un phénomène de saponification au niveau de la station d'épuration conduisant à générer des quantités de mousse importantes.

A noter que depuis la mise en service de station d'épuration en janvier 2021, l'exploitant a indiqué que, de manière ponctuelle, des épisodes de formation de mousse ont déjà été constatés au niveau de la station d'épuration mais ceux-ci n'avaient jusqu'à maintenant pas conduit à un rejet dans le milieu naturel.

Compte tenu du dysfonctionnement survenu au niveau de la station d'épuration, l'inspection des installations classées demande à la société Elvir de transmettre sous 15 jours au plus tard, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article R. 512-69 du code de l'environnement, un rapport d'incident sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise. L'exploitant s'attachera à bien différencier le facteur apparent de la cause profonde. Les facteurs apparents ou perturbations désignent les défaillances directes qui ont contribué à l'événement. Elles sont accessibles à l'observation : ce sont les « symptômes » et elles présentent souvent un caractère technique ou individuel. Les causes profondes, situées en amont des causes apparentes, renvoient très souvent à des facteurs sociaux, humains et organisationnels.

Un modèle de rapport est disponible au lien qui suit : <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/outils-dinformation/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/>

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet